
Procès-Verbal N°006/23/24

DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Sont présents : Philippe PICARD - Christelle ERAPA - Yannick CARRON – Jessie MIRANVILLE -Emmanuel BRUJAILLE-LATOIR

Excusé : Charly VAITILINGOM

Assiste : Judith VAITILINGOM

Sous la Présidence de Philippe PICARD, la séance est ouverte à 18h10 et se termine à 20h30.

I. VALIDATION PV COC N°005

Le PV COC N°005 du Mardi 16 Octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres.

II. MATCHS NON-JOUES

N°1. D1 SENIOR MASCULIN du Vendredi 03 Novembre

- SC STE MARIE / HBC BOIS NEFLES

Vu le courrier du Service des sports nous informant que le gymnase Flacourt est impraticable pour le match,

La COC décide : Match à reporter

La COC rappelle que le match doit être programmé impérativement avant la fin de la 1^{ère} phase (08 décembre 2023).

N°2. D1 SENIOR MASCULIN du Vendredi 03 Novembre 2023

- HBC EST DIONYSIEN / JS SALINE

Vu le courrier du club de la JS SALINE en date du Samedi 04 Novembre

Vu la Feuille de match établie par le club HBC EST DIONYSIEN, la COC constate l'absence de la JS SALINE

En vertu de l'article 104 du règlement fédéral, la COC décide :

* *Match perdu par forfait pour JS SALINE*

* *Sanction Financière : 60 € pour JS SALINE*

* *Pénalité sportive : 0 pts*

Le Score est de 20 à 00 en faveur HBC EST DIONYSIEN

N°3. D1 SENIOR Féminin du Samedi 11 Novembre 2023

- HBF CHAUDRON / CASE CRESSONNIERE

Vu le courrier du service des sports de Saint Denis en date du Lundi 13 Novembre 2023 nous informant que le match n'a pas pu se dérouler en raison de l'absence de l'agent de permanence.

La COC décide : Match à reporter

La COC rappelle que le match doit être programmé impérativement avant la fin de la 1^{ère} phase (08 décembre 2023).

Les frais de déplacement du club CASE CRESSONNIERE seront remboursés par le club du HBF CHAUDRON (article 100.2).

III. ANOMALIES FDME

N°1 : D3 SEN MASC. Poule Nord/Est : ACDEIJ / CO MONTAGNE 2

Date : 11/10/2023

Vu la feuille de match, la COC constate l'absence du club CO MONTAGNE 2

En vertu de l'article 104 du règlement fédéral, la COC décide :

* *Match perdu par forfait pour CO MONTAGNE 2*

* *Sanction Financière : 60 € pour CO MONTAGNE 2*

* *Pénalité sportive : 0 pts*

Le Score est de 20 à 00 en faveur ACDEIJ

N°2 : D3 SEN MASC. Poule Sud/Ouest : AO ST GILLES / KILTIR FE BOUZE SOMIN SARET

Date : 02/11/2023

Vu la feuille de match, la COC constate que le joueur DORLA Bruno du club KILTIR FE BOUZE SOMIN SARET n'a pas de licence joueur.

En vertu de l'article 109 du règlement fédéral, la COC décide :

** Match perdu par Pénalité pour KILTIR FE BOUZE SOMIN SARET*

** Sanction Financière : 40 € pour KILTIR FE BOUZE SOMIN SARET*

** Pénalité sportive : 0 pts*

Le Score est de 20 à 00 en faveur AO ST GILLES

N°3 : 15 ANS MASC. Poule 3 : HBC CAMBUSTON / HBC EST DIONYSIEN

Date : 04/11/2023

Vu la feuille de match, la COC constate que le joueur NUMA Kelyan du club HBC EST DIONYSIEN n'était pas qualifié à la date de la rencontre :

En vertu de l'article 109 du règlement fédéral, la COC décide :

** Match perdu par Pénalité pour HBC EST DIONYSIEN*

** Sanction Financière : 40 € pour HBC EST DIONYSIEN*

** Pénalité sportive : 0 pts*

Le Score est de 10 à 00 en faveur du HBC CAMBUSTON

N°4 : 15 ANS MASC. Poule 3 : SC SAINTE MARIE / JOINVILLE HANDBALL

Date : 04/11/2023

Vu la feuille de match, la COC constate que le club du SC STE MARIE s'est présenté avec moins de 5 joueurs

En vertu de l'article 109 du règlement fédéral, la COC décide :

** Match perdu par Pénalité pour SC STE MARIE*

** Sanction Financière : 40 € pour SC STE MARIE*

** Pénalité sportive : 0 pts*

Le Score est de 10 à 00 en faveur JOINVILLE HANDBALL

N°5 : 18 ANS MASC. Poule 3 : SC SAINTE MARIE / JOINVILLE HANDBALL

Date : 04/11/2023

Vu la feuille de match, la COC constate que le joueur du club SC STE MARIE, CHEMLI Damien ne peut participer à cette rencontre

En vertu de l'article 109 du règlement fédéral, la COC décide :

* *Match perdu par Pénalité pour SC STE MARIE*

* *Sanction Financière : 40 € pour SC STE MARIE*

* *Pénalité sportive : 0 pts*

Le Score est de 10 à 00 en faveur JOINVILLE HANDBALL

FDME : DONNEES MANQUANTES

N°6 du 11/10/2023 : Honneur Régional : CASE CRESSONNIERE 2 / ST PIERRE HBC

Anomalie au club CASE CRESSONNIERE : RAMASSAMY Grégory est présent en tant que joueur et officiel non unique

Pénalité financière : 20€ pour le club CASE CRESSONNIERE

N°7 du 11/10/2023 : D3 SEN MASC. Poule Nord/Est: SC STE MARIE 2 / HBC CAMBUSTON 2

Anomalie au club HBC CAMBUSTON : Pas d'officiel responsable visiteurs

Pénalité financière : 20€ pour le club HBC CAMBUSTON

N°8 du 18/10/2023 : D3 SEN MASC. Poule Sud/Ouest: ASL PITON ST LEU 2 / AO ST GILLES

Anomalie au club AO ST GILLES : CLOPON Jeannick, joueur et officiel sans être capitaine

Pénalité financière : 20€ pour le club AO ST GILLES

N°9 du 18/10/2023 : D3 SEN MASC. Poule Nord/Est : LASOURS 2 / SC STE MARIE 2

Anomalie au club LASOURS : Pas de responsable de salle

Pénalité financière : 20€ pour le club LASOURS

N°10 du 19/10/2023 : D2 SEN MASC. : HBC CAMBUSTON / ASC RIVIERE DES GALETS

Anomalie au club HBC CAMBUSTON : Pas de responsable de salle

Pénalité financière : 20€ pour le club HBC CAMBUSTON

N°11 du 21/10/2023 : D1 SEN FEM Poule A : HBF CHAUDRON / ASCES

Anomalie au club HBF CHAUDRON : Officiel non qualifié (BILLOT Emilie)
Pénalité financière : 78€ pour le club HBF CHAUDRON

IV. FORFAITS GENERAUX

1. MOINS 18ANS MASCULIN NIVEAU 3

La COC prend note du forfait du club LE PORT HB suite à son courrier en date du 07 Novembre 2023.
Amende financière : 90€

1. D2 SENIOR MASCULIN

La COC prend note du forfait du club ASC RIVIERE DES GALETS suite à son courrier en date du 1^{er} Novembre 2023.

Amende financière : 90€

V. PROGRAMMATION ½ + FINALE TROPHEE REUNION FEMININ & MASCULIN AU GYMNASSE 23^{Ème} KM

❖ SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 :

| HORAIRE | MATCHS | TABLE DE MARQUE |
|---------|---|--|
| 13h00 | HBC BOIS NEFLES / CASE CRESSONNIERE en Féminin | Christèle – Jessie – Emmanuel – Philippe |
| 15h00 | ASCES / HBC POSSESSION en Féminin | Christèle – Jessie – Yannick – Philippe |
| 17h00 | JS STE ROSIENNE / LASOURS en Masculin | Yannick – Charly – Emmanuel – Philippe |
| 19h00 | ST PIERRE HBC / AS CHÂTEAU MORANGE en Masculin | Christèle – Jessie – Yannick – Philippe |

❖ DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023 :

| HORAIRE | MATCHS | TABLE DE MARQUE |
|---------|-----------------|--|
| 14h30 | Finale Féminin | Christèle – Jessie – Emmanuel – Philippe |
| 16h45 | Finale Masculin | Charly – Jessie – Yannick – Philippe |

VI. COURRIERS

- + **SC SAINTE MARIE** : Courrier en date du 07 Novembre 2023 relatif à la programmation des matchs jeunes. La COC prend bonne note des remarques et précise que l'organisation concerne le club recevant.

- + **CASE CRESSONNIERE** : Courrier en date du 09 Novembre 2023 demandant la réintégration de l'équipe féminine dans le championnat honneur régional. La COC émet un avis favorable pour une réintégration en deuxième phase de championnat.

- + **HBC EST DIONYSIEN** : Courrier en date du 07 et 14 novembre sollicitant l'intégration d'une équipe féminine dans la catégorie Moins 18ans Féminine : La COC émet un avis favorable pour l'intégration de l'équipe en Moins 18ans Féminin Poule 2.

- + **HBC CHAUDRON** : Courrier en date du 14 Novembre « club parallèle » : La COC prend bonne note de vos remarques et transmet le courrier en Bureau Directeur

VII. PROCHAINE REUNION COC

Vendredi 15 Décembre 2023 à 18h00 à la Plaine des Cafres.

Vous avez un délai de 7 jours pour contester les décisions auprès de la Commission Réclamations et Litiges.

Le Président de la COC



Philippe PICARD